

Décret n°51-727 du 6 juin 1951 FIXANT LE REGIME DES PENSIONS DE VIEILLESSE ET D'INVALIDITE DE L'ASSURANCE SOCIALE OBLIGATOIRE AGRICOLE.

Masculinisme et Manosphère

Lois et décrets (LODA)

Modifie

Date 01/07/1987

Juridiction / Nature DECRET

NOR / Numéro 51-727

URL Légifrance <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000868022>

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Les anciens prisonniers évadés de guerre, au-delà d'une captivité de cinq mois, et les anciens prisonniers rapatriés pour maladie peuvent choisir le régime le plus favorable. [...]

PAR. 4 - I. - La pension prévue aux paragraphes 1er, 2 et 2 bis est augmentée d'une bonification d'un dixième pour tout assuré de l'un ou de l'autre sexe ayant eu au moins trois enfants. [...]

[...] Les anciens prisonniers évadés de guerre, au-delà d'une captivité de cinq mois, et les anciens prisonniers rapatriés pour maladie peuvent choisir le régime le plus favorable. [...]

Par. 5 - La pension prévue aux paragraphes 1er et 2 ci-dessus est augmentée d'une bonification d'un dixième pour tout assuré de l'un ou de l'autre sexe ayant eu au moins trois enfants. [...]

[...] Les anciens prisonniers évadés de guerre, au-delà d'une captivité de cinq mois, et les anciens prisonniers rapatriés pour maladie peuvent choisir le régime le plus favorable. [...]

Par. 5 - La pension prévue aux paragraphes 1er et 2 ci-dessus est augmentée d'une bonification d'un dixième pour tout assuré de l'un ou de l'autre sexe ayant eu au moins trois enfants. [...]

TEXTES VISÉS

Vu le décret du 30 octobre 1935 modifié fixant le régime des assurances sociales applicable à l'agriculture, et notamment son article 13, rendant applicable au régime agricole des assurances sociales certaines dispositions du décret du 28 octobre 1935 fixant le régime des assurances sociales applicable au commerce et à l'industrie ; Vu le décret modifié n° 50-444 du 20 avril 1950 relatif au financement des assurances sociales agricoles ; Vu la loi n° 51-374 du 27 mars 1951 relative au régime de l'assurance vieillesse, et notamment son article 18 ; Le Conseil d'Etat (sections travaux publics et sociales réunies) entendu ; Le conseil des ministres entendu.

RÉFÉRENCE

DECRET 51-727 du 1 juillet 1987, « Décret n°51-727 du 6 juin 1951 FIXANT LE REGIME DES PENSIONS DE VIEILLESSE ET D'INVALIDITE DE L'ASSURANCE SOCIALE OBLIGATOIRE AGRICOLE. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000868022> (consulté le 31 août 2026) .